



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PREFECTURE DE LA MOSELLE Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

### AVIS D'ENQUETE

#### Enquête préalable à l'instauration d'une servitude sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune d'Ancerville

#### **Maître d'ouvrage : syndicat intercommunal d'assainissement de Rémyilly et environs (SIARE)**

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2024-86 du 26 avril 2024, une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude sur fonds privés, en vue de la réalisation du projet susvisé, est prescrite du 21 mai au 7 juin 2024 inclus sur le territoire de la commune d'Ancerville.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à la mairie d'Ancerville, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz (dossier anonymisé) ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Ancerville, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Ancerville, 39 rue Saint-Michel – 57580 Ancerville ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr).

Monsieur Alain Chantepie, retraité de l'armée, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ancerville :

- le mardi 21 mai 2024 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 7 juin 2024 de 16h00 à 18h00.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Ancerville et à la préfecture de la Moselle.

L'établissement de la servitude sera prononcé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.